

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
28 mars 2006  
Français  
Original: anglais

---

**Lettre datée du 24 mars 2006, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires  
par intérim de la Mission permanente du Congo  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En ma qualité de représentant du Président de l'Union africaine en exercice, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'un communiqué adopté le 21 mars 2006 par la quarante-septième réunion du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, qui s'est tenue à Addis-Abeba, et qui porte sur la mise en œuvre de l'Accord de Tripoli du 8 février 2006 entre le Tchad et le Soudan.

Je vous serais reconnaissant de faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent adjoint,  
Chargé d'affaires de la Mission permanente  
du Congo auprès de l'Organisation  
des Nations Unies,  
Représentant du Président  
de l'Union africaine en exercice  
(*Signé*) Pascal **Gayama**



**Annexe à la lettre datée du 24 mars 2006, adressée  
au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires  
par intérim de la Mission permanente du Congo  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais, arabe et français]

**Communiqué du Conseil de paix et de sécurité sur la mise  
en œuvre de l'Accord de Tripoli du 8 février 2006  
entre le Tchad et le Soudan**

Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), à sa quarante-septième réunion, tenue le 21 mars 2006, a adopté la décision suivante sur la mise en œuvre de l'Accord de Tripoli du 8 février 2006 entre le Tchad et le Soudan :

*Le Conseil,*

1. *Rappelle* la décision PSC/MIN/Comm. (XLVI) adoptée à sa quarante-sixième réunion tenue le 10 mars 2006, demandant notamment à la Commission de préparer et de lui soumettre des propositions sur les modalités de l'assistance que l'AMIS pourrait apporter dans la mise en œuvre de l'Accord de Tripoli;

2. *Prend note* du rapport du Président de la Commission sur la mise en œuvre de l'Accord de Tripoli du 8 février 2006 entre le Tchad et le Soudan [PSC/PR/3 (XLVII)], y compris la demande faite à l'UA par la réunion des chefs d'état-major et des directeurs de la sécurité extérieure, tenue à Tripoli le 13 mars 2006, pour que l'AMIS assure la protection des postes d'observation qui doivent être installés en territoire soudanais, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Tripoli, et apporte aux équipes d'observation, dans la limite des ressources disponibles, une assistance dans les domaines médical, alimentaire, du transport aérien, des communications et de la formation;

3. *Demande* à la Commission de continuer d'explorer toutes les options possibles pour appuyer la mise en œuvre de l'Accord de Tripoli, y compris le soutien de l'AMIS, en prenant en compte les capacités actuelles de la Mission, particulièrement sur les plans logistique et financier, les aspects juridiques de la question, ainsi que les vues des pays contributeurs de troupes, et de lui faire rapport, dans les meilleurs délais, pour lui permettre de prendre une décision sur la question.